

ÉDITION 01.2026

# TAUX DE CONVERSION POUR LES RENTES DE VIEILLESSE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

Le taux de conversion détermine comment votre avoir de caisse de pension épargné est transformé en une rente viagère – il s'applique donc uniquement si vous optez pour une rente. Cette fiche d'information vous donne un aperçu des taux de conversion actuels. Vous trouverez davantage d'informations sur: [pax.ch/taux-de-conversion](http://pax.ch/taux-de-conversion)



## Année de retraite/Part dès 2026

Âge	Femmes	Hommes
58	3.480	3.355
59	3.630	3.505
60	3.780	3.655
61	3.930	3.805
62	4.080	3.955
63	4.230	4.105
64	4.380	4.255
64 1/2*	<b>4.440</b>	-
64 3/4**	<b>4.470</b>	-
65	<b>4.500</b>	<b>4.405</b>
66	4.620	4.525
67	4.740	4.645
68	4.860	4.765
69	4.980	4.885
70	5.100	5.005

\*S'applique aux femmes nées en 1962 \*\*ou 1963

Taux de conversion en pour cent

## Remarque

- Le droit aux prestations minimales légales selon LPP est garanti à tout moment.
- Pour les retraites au 1<sup>er</sup> janvier, le taux de conversion applicable est celui qui est en vigueur le 31 décembre de l'année qui précède.
- Les taux de conversion de la partie autonome sont déterminés par le conseil de fondation et peuvent être adaptés à tout moment.

## Réglementation transitoire pour les femmes (nés en 1963 et avant)

Avec la réforme de l'AVS, l'âge de la retraite pour les femmes sera progressivement relevé de 64 à 65 ans. Les femmes nées en 1963 ou avant font partie de la génération transitoire et sont directement concernées par cette augmentation échelonnée.

- Début de la hausse:** une année après l'entrée en vigueur de la réforme, soit en 2025.
- Augmentation annuelle:** l'âge de la retraite augmente chaque année de trois mois jusqu'à atteindre 65 ans. Ainsi, en 2026, l'âge de la retraite sera de 64 1/2 ans et en 2027 de 64 3/4 ans.

Année de naissance	Âge de référence AVS
1961	64 1/4
1962	64 1/2
1963	64 3/4
1964	65

À partir de 2028, les femmes et les hommes atteindront tous deux l'âge de la retraite de 65 ans.